

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À «
LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON
», SITUÉ AU 171 AVENUE DES GROSEILLIERS, LE MERCREDI
4 DÉCEMBRE 2024, À 19H00.**

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits.

Personnes présentes :

M^{me} Suzanne Pelletier, conseillère
M^{me} Judy Boissonneault, conseillère
M. Aurèle Gravel, conseiller

Est absente :

M^{me} Manon Provencher, conseillère

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR
LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre
de secrétaire d'assemblée.

2024-SE-1 Renonciation écrite

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, les
membres du conseil local ont renoncé, par écrit, à l'avis de
convocation de la présente séance extraordinaire.

2024-SE-2 Constatation du quorum et ouverture de la séance

À 19H37, le président, monsieur Sébastien Lebrun, constate que le
quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

Le directeur général et greffier donne lecture de l'avis de
convocation signifié à tous les membres du conseil local, tel que
requis.

2024-SE-3 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre
du jour de la séance extraordinaire du 4 décembre 2024 et qu'il s'en
déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

R2024-SE-330

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis :

1. Renonciation écrite
2. Ouverture de la séance extraordinaire et vérification du quorum;
3. Lecture et approbation de l'ordre du jour
4. Adoption — Règlement no. 2024-015 intitulé « Règlement établissant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2025 »
5. Adoption — Règlement no. 2024-019 régissant les compteurs d'eau
6. Adoption — Règlement no. 2024-020 concernant l'utilisation de l'eau potable
7. Période de questions
8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-SE-4

Adoption — Règlement no. 2024-015 intitulé « Règlement établissant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2025 »

ATTENDU QUE la Localité de Radisson désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

ATTENDU QU 'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil local tenue le 6 novembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté lors de séance 4 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en mentionnant que le règlement a pour objectif d'établir les différentes compensations, taxes, frais, tarifs et échéances pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE DES copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Judy Boissonneault,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2024-SE-331

D'ADOPTER le règlement numéro 2024-015 intitulé : « Règlement établissant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2025 »

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et que celle-ci a pour objectif la conservation de l'eau potable;

ATTENDU QUE la stratégie québécoise d'économie d'eau potable par laquelle le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels ;

ATTENDU QUE la Stratégie rend conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des organismes municipaux ;

ATTENDU QUE la Localité, dans son dernier bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable, transmise en 2024 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, s'est engagée à ce que l'installation de compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels soit effectuée d'ici le 1^{er} septembre 2025 ;

ATTENDU QUE selon la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ c. F-2.1, la Localité peut financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement sur les compteurs d'eau est nécessaire en vue de se conformer aux directives gouvernementales ;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 4 décembre 2024 ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Judy Boissonneault

IL EST RÉSOLU

QUE le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Localité de Radisson comme s'il était ici tout au long reproduit ;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à transmettre le règlement no. 2024-019 régissant les compteurs d'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

2024-SE-6

Adoption – Règlement no. 2024-020 Concernant l'utilisation de l'eau potable

ATTENDU QUE dans un souci environnemental et de protection de l'eau potable ainsi que dans le but de respecter les mesures énoncées dans la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Localité de Radisson doit adopter son règlement Concernant l'utilisation de l'eau potable ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ. c.C-47, les municipalités peuvent adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Localité de Radisson de préserver ses sources d'approvisionnement d'eau potable en prescrivant un usage rationnel de son eau potable ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la santé et de la salubrité publique que la Localité de Radisson fournisse à ses contribuables une eau salubre et en quantité suffisante ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de ses contribuables que l'eau potable distribuée par les réseaux d'aqueducs municipaux ne soit pas inutilement utilisée ;

ATTENDU QUE ce règlement permettra de mettre en place de bonnes pratiques en ce qui a trait à l'utilisation de l'eau potable ;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 4 décembre 2024 ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2024-12-333

QUE le conseil local de Radisson décrète l'adoption du présent règlement numéro 2024-020 ;

QUE le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Localité de Radisson comme s'il était ici tout au long reproduit.

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à transmettre le règlement no. 2024-020 concernant l'utilisation de l'eau potable u au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

2024-SE-7 **Période de questions**

La période des questions est ouverte.

Aucune question n'a été soumise au conseil.

23-SE-8 **Levée de la séance**

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Judy Boissonneault,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

R2024-SE-334 **ET RÉSOLU** de clore la séance 19H45.

Sébastien Lebrun
Président
Localité de Radisson

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier
Localité de Radisson

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James